

INTERPELLATION

Auteur UDC, par Eric Jacquod et Pierre Contat
Objet Le revenu des indépendants est-il systématiquement sous-estimé?
Date 11.06.2015
Numéro 2.0095

Lors du changement de l'Ordonnance concernant l'assurance-maladie obligatoire et les réductions individuelles des primes entrée en vigueur cette année, le Conseil d'Etat a décidé de «revaloriser» le revenu indépendant de 20% pour établir le revenu déterminant donnant droit au subventionnement pour les caisses maladies. Les indépendants sont déjà pénalisés du fait qu'une partie de leur fortune commerciale est aussi comptée dans ce revenu, contrairement au 2ème pilier des salariés.

Le Conseil d'Etat justifie cette revalorisation «afin d'atténuer les effets du traitement fiscal différencié accordé aux indépendants».

Conclusion

Doit-on en déduire que le Conseil d'Etat estime que les indépendants ne sont taxés que sur le 80% de leur revenu par rapport aux salariés? En d'autres termes, cela signifierait que les indépendants ont systématiquement 20% de bénéfice supplémentaire. Sinon, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il cette mesure?